

	ARRETE DU MAIRE COMMUNE DE LA BREDE
	N° d'acte : A 2210-206
POLICE MUNICIPALE	Objet : ARRETE CIRCULATION Avenue de la Sauque à l'intersection du Chemin Haut Reynaut

Le Maire de la Commune de LA BREDE, Gironde ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1et L2213-2,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté ministériel du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, version consolidée de août 2009,

VU la demande de Monsieur Lucas Jaouen-Aimé pour la Société LPF TP, Rue Emile Combes, 33272 Floirac Courriel ljaouenaime@nge.fr Tel : 05.57.77.93.30

Considérant la traversée de voirie pour eaux pluviales, la création d'un plateau ralentisseur et la réfection de chaussée à l'intersection du Chemin Haut Reynaut

Considérant que pour assurer la sécurité du public durant les travaux, il convient de règlementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Avenue de la Sauque sera fermée à la circulation sauf riverains, depuis le carrefour avec l'avenue du Reys jusqu'au giratoire du Chemin du Stade entre le 27 octobre 2022 et le 04 novembre 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Des déviations seront instaurées par l'Avenue Charles de Gaulle, l'Avenue de la Sauque dans sa partie basse et l'Avenue du Reys

ARTICLE 3 : La société LPF TP mettra en place la signalisation qui devra correspondre aux normes et exigences définies par la réglementation de la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Il sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

ARTICLE 5: Ampliation transmise à Mr le Chef du centre de secours de La Brède, le Centre Routier Départemental, les services de Transports scolaires de la Communauté de Communes de Montesquieu et de la Région christine.grezis@nouvelle-aquitaine.fr
Mr le Commandant de la Brigade Territoriale de Castres/Gironde, le service de police municipale de La Brède, seront chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Publié le :

Notifié le :

La Brède, 27.10.2022

Michel DUFRANC

Maire de LA BREDE.

François FREY
Adjoint au Maire


